

# CONDITIONS D'ACHAT



## Article 1 – Dispositions générales

Les présentes conditions d'achat ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente applicables entre DELTA DORE et ses FOURNISSEURS.

Aucune modification des présentes ne sera prise en compte sans l'accord écrit de DELTA DORE.

Toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de DELTA DORE et notamment celles portant sur les produits en cause ainsi que sur le contenu du contrat ou la qualité du Fournisseur sont dues par ce dernier à DELTA DORE.

Le fait pour DELTA DORE ou le Fournisseur de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette clause.

La nullité de l'une quelconque des clauses des présentes pour quelque motif que ce soit n'affectera en rien la validité des autres clauses de ces conditions générales.

## Article 2 – Commande

Les indications quantitatives susvisées ne constituent pas une commande ferme, et doivent être confirmées par une commande.

Dans le cadre d'une méthode d'approvisionnement spécifique, ou d'un stock, dédié et/ou difficile à écouler en dehors du marché DELTA DORE, un protocole logistique devra être signé des 2 parties.

Les commandes passées par DELTA DORE sont réputées acceptées, à défaut de réserve motivée et écrite du Fournisseur dans les 5 jours ouvrés suivant leur émission.

Toutes les commandes de DELTA DORE s'entendent D.A.P. lieu indiqué dans la commande sauf accord contraire des parties (INCOTERMS 2020).

## Article 3 – Livraison

Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité et les produits livrés emballés dans des conditions adéquates, sous la responsabilité du Fournisseur, qui assumera, sauf convention contraire, les risques de casse, de perte et d'avaries.

Si nécessaire, le dédouanement est à la charge du Fournisseur.

Les commandes de DELTA DORE doivent être livrées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de leur émission, pour les produits retenus au marché, ce délai pouvant être négocié pour les produits hors-marché.

Les livraisons doivent intervenir, sauf accord exprès de DELTA DORE, le ....., conformément au protocole de sécurité applicable sur le site de réception.

Ce délai constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement de DELTA DORE, le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et versera immédiatement à DELTA DORE, à titre de clause pénale, en compensation du préjudice subi, une indemnité forfaitaire égale à 2 % du montant HT des produits, marchandises et services facturés et livrés hors-délai, sans préjudice du droit pour DELTA DORE :

- de demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur,
- de se remplacer auprès du fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur,
- d'appliquer 10 jours ouvrés après la réception par le Fournisseur d'une mise en demeure infructueuse, une réduction proportionnelle du prix des produits commandés.

Le Fournisseur informera sans délai DELTA DORE de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans l'exécution d'une livraison.

Dans tous les cas, quel que soit le mode de transport utilisé, le Fournisseur demeure responsable, à l'égard de DELTA DORE, de l'état des produits commandés, et de tout dommage causé par eux.

Le Fournisseur gère ses stocks selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Le Fournisseur reconnaît qu'hormis les réserves ou réclamations concernant des manquants ou avaries de transport, DELTA DORE n'est pas en mesure, à la seule réception des commandes de faire part de ses réserves sur la conformité des produits livrés.

#### **Article 4 – Confidentialité / Propriété Intellectuelle et Industrielle**

Chacune des parties s'engage, en son nom et en celui de toute personne qui agirait en son nom et/ou pour son compte, à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, à des tiers au présent contrat, les informations dont elle aura eu connaissance en raison de l'exécution du présent accord ou à l'occasion de celui-ci.

Il est bien entendu que le Fournisseur s'interdit, sans l'accord préalable et exprès de DELTA DORE, toute référence à la marque de DELTA DORE ou à l'entreprise, même à titre de simple référence commerciale, dans ses rapports avec des tiers.

Pour les produits qui sont fabriqués sur la base de spécifications propres à DELTA DORE, le Fournisseur s'interdit de réutiliser pour son compte ou celui d'un tiers les informations données et connaissances techniques qui lui auraient été communiquées à cet effet sans l'accord préalable et exprès de DELTA DORE. Le Fournisseur garantit qu'aucun produit livré à DELTA DORE ne porte atteinte à des droits de propriété intellectuelle pouvant appartenir à des tiers.

En conséquence, le Fournisseur garantit DELTA DORE contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ou un acte de concurrence déloyale, sur tout ou partie des produits fournis par le Fournisseur.

#### **Article 5 – Conformité / Qualité des produits**

Le Fournisseur s'engage à livrer des produits conformes au(x) bon(s) de commande, ainsi qu'aux indications figurant dans le marché, aux spécifications, cahier des charges et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la livraison, notamment en ce qui concerne la qualité, la composition, la présentation, l'étiquetage et l'environnement.

DELTA DORE aura le droit de refuser les produits non-conformes à la commande et notifiera ce refus par écrit. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la notification du refus.

Le Fournisseur remplacera immédiatement et à ses frais tous les produits livrés à DELTA DORE, qui ne seraient pas conformes aux critères de qualité figurant au cahier des charges communiqué par DELTA DORE ou non-conformes à la réglementation en vigueur, à moins que celui-ci ne préfère, après avoir constaté et signifié le défaut de conformité, demander la réduction du prix ou la résolution de la vente aux torts du Fournisseur et/ou se remplacer auprès du fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur.

En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de DELTA DORE, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des marchandises, produits ou de prestations de services livrés, et s'engage, en conséquence à lui verser, dans cette hypothèse, dès constatation du défaut dûment notifié, à titre de clause pénale, en compensation du préjudice subi, une indemnité forfaitaire correspondant à 2 % du montant HT des marchandises, produits ou prestations de services défectueux, facturés par le Fournisseur.

Pour toute modification des caractéristiques des produits ou des procédés de fabrication, le Fournisseur s'engage à en informer DELTA DORE par écrit en respectant un délai de prévenance minimum de 6 mois avant la mise en application, applicable sauf dans le cas où la modification résulterait d'un changement de réglementation ou d'un cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur estimerait manquer d'informations pour honorer la commande de DELTA DORE, il lui revient de solliciter auprès de cette dernière toute information utile à la conception et à la réalisation des produits concernés.

Le Fournisseur transmettra un plan d'action qualité lui permettant d'obtenir les niveaux de qualité en fabrication et en clientèle requis par DELTA DORE tel que définis dans le cahier des charges. Les objectifs chiffrés définis correspondent au maximum de Produits défectueux à rencontrer par DELTA DORE durant une année calendaire pleine.

Le Fournisseur devra tenir informé DELTA DORE en permanence de l'avancement du plan d'action qualité et des travaux d'amélioration qualité qu'il aura mis en œuvre.

Le Fournisseur s'engage non seulement au respect des normes régissant sa profession mais aussi au respect de toute réglementation française et communautaire relative à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits qu'il commercialise.

## **Article 6 – Transfert de propriété et des risques**

Le transfert de propriété aura lieu à la livraison des produits.

A défaut de référence à un incoterm sur la commande, les produits seront réputés livrés au lieu prévu sur la commande aux frais et risques du Fournisseur, le transfert des risques intervenant au moment de la signature du bon de livraison.

## **Article 7 – Moules et outillages**

Les moules et outillages nécessaires à l'exécution de nos commandes et financés par nous demeurent notre propriété exclusive. Le Fournisseur s'engage à les restituer à ses frais et risques sur simple demande de DELTA DORE.

Ces moules et outillages, ainsi que ceux qui sont élaborés conformément à nos plans ne peuvent être utilisés que pour l'exécution de nos commandes, à l'exclusion de fabrications au profit de tiers.

Pour les moules et outillages qui, bien que financés par DELTA DORE, sont livrés directement au Fournisseur, ce dernier s'engage à procéder, dans les délais et formes requis, à toutes les réserves ou réclamations nécessaires à la sauvegarde des intérêts de DELTA DORE, en qualité de mandataire de cette dernière, directement au transporteur ou Fournisseur des moules et outillages avec copie à DELTA DORE.

Le Fournisseur s'engage à assurer, à ses frais et risques toutes les opérations de maintenance et d'entretien des moules et outillages pendant la durée pendant laquelle il en est le gardien, et à s'assurer de l'adéquation des moules et outillages avec nos plans.

En sa qualité de gardien des moules et outillages, le Fournisseur est seul responsable des dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner, à l'égard des tiers ou de DELTA DORE.

Il s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance couvrant ces risques.

## **Article 8 – Prix / factures**

Les modifications tarifaires ne pourront être acceptées que sous réserve d'avoir été notifiées par écrit à DELTA DORE, et acceptées expressément par elle avant la commande. Les factures doivent comporter les références complètes des commandes et livraisons concernées.

Les paiements seront effectués par DELTA DORE suivant les conditions de règlement écrites dans la commande. Ces règlements interviendront dans un délai de 45 jours fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture.

Sauf conditions particulières, expressément acceptées par DELTA DORE, aucun paiement ne pourra intervenir si la livraison n'a pas été effectuée dans des conditions conformes, y compris la documentation et les certificats afférents au matériel.

## Article 9 – Obligations du Fournisseur

Toutes les obligations à la charge du Fournisseur sont des obligations de conformité.

Le Fournisseur reste seul responsable des contrôles qu'il juge pertinent sur les produits.

D'une manière générale, en sa qualité de professionnel, le Fournisseur s'engage à dispenser à DELTA DORE toute information et conseil concernant la conformité de ses produits et emballages avec les normes légales et réglementaires applicables et à lui faire part de toute difficulté concernant les conditions d'emploi, de stockage, de transport des produits.

Le Fournisseur s'engage à procéder à une veille de la réglementation applicable à la fabrication, au stockage ou à l'utilisation des produits qu'il commercialise, à respecter toute évolution de cette réglementation et à informer DELTA DORE de ces éventuelles évolutions.

Le Fournisseur garantit que les produits livrés ou les prestations exécutées sont propres à l'usage auquel ils sont destinés, cet usage lui ayant été indiqué ou découlant de leur nature.

Le Fournisseur fera son affaire du manquement de toutes personnes qui agirait pour son compte et notamment de ses sous-traitants, afin que DELTA DORE ne puisse en aucun cas être inquiété à ce sujet.

## Article 10 – responsabilité du Fournisseur / Garantie

Le Fournisseur garantit DELTA DORE contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, d'un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination, et indemniser DELTA DORE de tous préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects qui en résulteraient et notamment les dommages de toute nature causée aux personnes et/ou aux biens.

Le Fournisseur devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des produits et pièces défectueuses, que ceux-ci soient intégrés ou non aux produits finis commercialisés par DELTA DORE, (y compris les frais de pièce, de main d'œuvre, de déplacement de personnel, de démontage et remontage) de telle sorte que les produits et pièces répondent en tous points aux qualités et performances auxquelles DELTA DORE ait en droit de s'attendre, sans préjudices de dommages et intérêts.

D'une manière générale, le Fournisseur s'engage, sans exception, ni réserve à faire son affaire personnelle de toutes réclamations concernant les produits livrés à DELTA DORE et à indemniser intégralement DELTA DORE et ses ayants droits le cas échéant pour tous les frais, qui pourraient être occasionnés en raison des produits commandés.

## Article 11 – Assurances

Le Fournisseur déclare qu'il est dûment assuré en responsabilité civile professionnelle auprès d'une Compagnie notoirement solvable. Le Fournisseur devra notamment être assuré pour tout défaut sériel pouvant affecter le Produit.

Sur simple demande de DELTA DORE, le Fournisseur s'engage à justifier la souscription, le paiement des primes correspondantes et le montant de garantie, de sa Police d'assurance.

## Article 12 – Ethique et anti-corruption

Le Fournisseur s'engage à lire et respecter les principes précisés dans la Charte des achats de DELTA DORE et notamment s'engage selon les principes suivants:

- Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours à n'importe quelle forme que ça soit de travail obligatoire ou forcé,
- le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail des enfants. Par enfant il faut comprendre toute personne âgée de moins de 16 ans ou toute personne dont l'âge est en dessous de l'âge légal minimum de travail ou en dessous de l'âge légal obligatoire d'aller à l'école,

- Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et règlements relatifs aux salaires et heures de travail et notamment les lois et règlement concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires et ceux concernant les éléments de rémunération,
  - Le Fournisseur s'engage à ne pas faire de discrimination ethnique, sur la nationalité, l'âge, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la santé, l'appartenance à un syndicat ou un parti politique. Les différences de rémunération, de promotion ou de licenciement doivent être strictement fondées sur des éléments inhérents à l'emploi visé,
  - Le Fournisseur s'engage à respecter les normes d'hygiène et de sécurité applicables sur le lieu de travail,
  - Le Fournisseur s'engage à respecter les lois, réglementations et standards applicables en matière d'environnement, et par exemple respecter les exigences en matière de recyclage, de traitement et de dépôt des déchets industriels, ou les exigences en matière d'émission d'air,
  - Le Fournisseur s'engage à ce que ses salariés ne soient pas exposés à des situations pouvant entraîner des risques de conflits d'intérêts,
  - Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations concernant le trafic d'influence, la corruption et les pratiques commerciales interdites. Le Fournisseur s'engage à ne pas offrir de cadeaux, d'invitations ou de sollicitations, directement ou indirectement à quelqu'un dans le but d'influencer les décisions que cette personne pourrait prendre en sa faveur. Toutes sollicitations d'un avantage tangible ou intangible ou paiements de pot-de-vin doivent être strictement interdits.
- Toute violation d'un des principes mentionnés ci-dessus constitue une base légale suffisante pour justifier une résiliation du contrat par DELTA DORE, sans préjudice pour ce dernier de réclamer des dommages et intérêts.

### **Article 13 – Données à caractère personnel**

Le Fournisseur et DELTA DORE s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment : Le Règlement (EU) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles, la Directive 2016/679 relative à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi que toutes les dispositions nationales qui transposent ces réglementations, les résolutions et les recommandations des autorités de contrôle. Notamment, les Parties s'engagent à assumer les responsabilités qui sont mises à leur charge par les lois et réglementations applicables.

### **Droit applicable / Attribution de compétence**

La langue applicable aux relations commerciales de DELTA DORE est le français.

Tout litige lié à la conclusion, l'exécution du présent contrat et des ventes qui en sont la suite sera régi par la loi française et soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège de DELTA DORE, même en cas de référé, d'appel en garantie, de pluralité d'instance ou de parties, ou de demande incidente.

Le groupe Delta Dore est également engagé dans la qualité des relations fournisseurs et les achats responsables. Dans le respect de ces engagements, le Groupe promeut la promotion de la médiation interne comme mode de résolution des différends.

Garante de la qualité des relations avec nos fournisseurs, la médiation interne est un pilier de la politique d'Achats responsables du Groupe. Ainsi, le Groupe a désigné en 2024 un Médiateur interne des relations fournisseurs (le Médiateur) exerçant une fonction indépendante de la Direction des Achats.

La mission du Médiateur est de (re)créer du lien et de la confiance entre les parties, afin de mettre en place les conditions d'un dialogue constructif entre les fournisseurs et Delta Dore.

Afin de trouver une issue positive pour les deux parties, le Médiateur :

- Facilite le rapprochement entre les deux parties avec neutralité, impartialité, et indépendance ;
- Recherche un accord sans défendre une des parties : le Médiateur n'est ni juge, ni expert, ni arbitre ;
- S'engage à traiter la requête dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle il est saisi et à prendre contact avec le fournisseur suivants la réception de la saisine.

Si un accord est trouvé, il est formalisé par écrit et signé par les parties et restera confidentiel.



Les fournisseurs peuvent saisir le Médiateur dès lors qu'ils considèrent avoir épuisé les discussions avec leurs contacts opérationnels pour remédier aux difficultés rencontrées dans le cadre de leur relation commerciale avec Delta Dore.

La saisie se fait par mail à l'adresse suivante **mediateur@deltadore.com**.

La saisine du Médiateur interne des relations fournisseurs de Delta Dore est un processus distinct de la saisine du Médiateur des Entreprises du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

**Fait à** : .....

**Le** : .....

**En double exemplaire original  
Un pour chacune des parties**

**DELTA DORE**  
Yannick SCHREIBER  
Directeur Achats Groupe

.....  
.....  
.....

*(Qualité + Cachet de la société)*